



## Procès verbal

Le jeudi 25 juillet 2024, à 14h30, l'assemblée régulièrement convoquée le 19 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel REYDON dans la salle Polyvalent de la Commune de Saint-Germain de Calberte.

**Présents :** Jean-Max ANDRE, Serge ANDRE, Daniel BARBERIO, Pierre BONNET, André DELEUZE, David FLAYOL, François FOLCHER, Christian FOUQUART, Chantal HUC, Jean-Michel LACOMBE, Alain LOUCHE, Stéphane MAURIN, Pierre PLAGNES, Michel REYDON, Christian ROUX, Marc SOUSTELLE, Cécile URRUSTY, Patrick VALDEYRON.

**Absents, absents excusés :** Gilles BALLAND, Michel BRAME, Michèle BUISSON, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Philippe FLAYOL, Josette GAILLAC, Jean HANNART, Pascal MARCELIDON, David RAYDON, Françoise SAINT-PIERRE.

**Procurations :** Michel BRAME à Cécile URRUSTY ; Michèle BUISSON à Stephan MAURIN ; Pierre-Emmanuel DAUTRY à André DELEUZE ; Philippe FLAYOL à Patrick VALDEYRON ; Jean HANNART à Pierre PLAGNES ; David RAYDON à Chantal HUC ;

Le quorum étant atteint, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance :  
**Madame CHANTAL HUC** est désignée secrétaire de séance.

*Monsieur le Président ouvre la séance et propose de modifier l'ordre du jour de la façon suivante :*

- *Introduction de deux points à l'ordre du jour relatifs à :*
  - *Maison du Mont Lozère, avenant à la mission de maîtrise d'œuvre (Moe).*
  - *Désignation d'un représentant de la Commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère au Syndicat Mixte d'Environnement Sud Lozère -SMESL-*
- *Retrait du point n°3, Décision modificative n°1 du Budget principal 2024.*

**Approuvé à l'unanimité**

## **Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024.**

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 est soumise au vote de l'assemblée.

### **Compte rendu adopté à l'unanimité**

## **Présentation du rapport annuel d'activité 2023 et du compte administratif 2023 du syndicat d'aménagement du bassin versant de la Cèze -ABCèze-**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze, syndicat mixte fermé, est tenu (uniquement composé de Communes ou d'EPCI), est soumis au même régime que les syndicats intercommunaux.

A ce titre, en application des dispositions de l'article L 5211-39 du CGCT, « ABCèze » est tenu de transmettre à ses membres, avant le 30 septembre de l'année, son rapport d'activité de l'année précédente ainsi que le compte administratif tel qu'arrêté par son organe délibérant.

Le Président de la CCCML, présente ce rapport en séance du Conseil Communautaire au cours de laquelle les élus communautaires membres du syndicat sont entendus.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport d'activités et du compte administratif 2023 du Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activités de l'exercice 2023 du Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité du Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze et du compte administratifs pour l'année 2023.

### **Délibération approuvée à l'unanimité**

## Arrêt de la révision allégée du PLU de Saint-Michel de Dèze et bilan de la concertation.

Monsieur le Président rappelle que par délibération numéro DE\_2023\_10 du 23 février 2023, le Conseil Communautaire a prescrit la révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Saint-Michel de Dèze.

Le projet qui a été soumis à la procédure de concertation préalable, doit être présenté au Conseil Communautaire.

En effet, à l'issue de la concertation, le Conseil Communautaire en tire le bilan et arrête le projet de révision allégée.

Il est rappelé que la Commune de Saint-Michel-de-Dèze a demandé à la CCCML une révision allégée de son PLU après deux modifications simplifiées pour :

- Mener une réflexion sur les zones agricoles constructibles en lien avec de nouveaux projets et notamment le développement de l'Association Foncière Pastorale Libre.
- Classer en zone UA les parcelles du lotissement Limarès actuellement en zone naturelle N.
- Adapter le zonage du Mas Soubeyran.
- Adapter le zonage du Rochadel en lien avec la sécurisation de l'accès sur la RN 106, la capacité du réseau AEP et l'extension du réseau d'assainissement collectif.
- Modifier le règlement pour autoriser les annexes (y compris l'implantation de piscines) en zones naturelle et agricole.
- Modifier le règlement sur l'aspect des couvertures en zone urbaine à vocation économique UE et en zone naturelle N (permettre les toitures en bardages métallique notamment sur la zone d'activité du Pendédis et pour les bâtiments nécessaires à l'activité forestière).
- Identifier les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zones agricole et naturelle.
- Faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du centre bourg en lien avec les projets d'aménagement du village (jardins partagés).

### Bilan de la Concertation

Il a été procédé à la concertation du public pendant toute la durée de l'étude de ces modifications :

- Présentation du PLU, des deux modifications simplifiées et de la révision allégée dans plusieurs numéros du journal communal ainsi qu'une rubrique permanente.
- La mise en place d'un registre de concertation ouvert au public en permanence à la Mairie de Saint-Michel-de-Dèze : ce cahier a reçu les dernières remarques le 4 juillet 2024.
- La mise à disposition, sur le site internet de la Commune et connectable avec le site internet de la CCCML, du projet de 1ère révision allégée du PLU.

Toutes les remarques et observations formulées à l'occasion de cette concertation vont dans le sens du projet de révision allégée.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Communautaire de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision allégée.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 à L5211-6-3 et L5214-16 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L106-6, L104-2 à L104-3, L151-1 à 153-30, R151-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

**Vu** l'article L300-2 du code de l'urbanisme ;

**Vu** les articles L123-6 et L121-4 du code de l'urbanisme.

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** la délibération n°DE 2023 010 en date du 23 février 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU ;

**Vu** la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans la délibération prescrivant la révision allégée ;

**Vu** l'accompagnement des Personnes Publiques Associées tout au long de l'élaboration du projet ;

**Considérant** que l'ensemble des modalités de la concertation définies par la délibération du 23 février 2023 ont été respectées, que le délai de la concertation a été suffisant et que toutes les remarques formulées vont dans le sens du projet de révision allégée.

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE** de tirer le bilan de la concertation ;

**DECIDE** d'arrêter la révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Saint-Michel-de-Dèze ;

**AUTORISE** monsieur le Président à poursuivre la procédure.

**DIT** que le dossier sera communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

## Délibération approuvée à l'unanimité

### *A l'occasion des débats :*

- *Il a été indiqué que seule une mobilisation soutenue des Elus, dès le démarrage des travaux d'élaboration des documents d'Urbanisme permet de réduire la probabilité d'avoir à modifier le document à brève échéance.*
- *A ce propos il a été rappelé que la concertation avec les habitants est essentielle.*
- *Toutefois, la technicité des documents peut constituer une réelle difficulté de lecture et de compréhension.*

## Création d'un poste d'Ingénieur Territorial.

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder au recrutement d'un Responsable Technique en remplacement de l'agent précédemment en poste.

Monsieur le Président, précise que le poste actuellement créé sur un grade de catégorie B de Technicien Territorial, peut au regard des missions confiées et des résultats attendus (fiche de poste annexée) par la collectivité correspondre également au cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux qui relève de la catégorie A.

Afin de bénéficier d'une possibilité de recrutement d'un collaborateur de catégorie A, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer en faveur de la création d'un poste d'Ingénieur Territorial à inscrire au tableau des effectifs de la CCCML.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission intercommunale « Ressources Humaines- Hygiène et sécurité » en date du 09/07/2024.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11/07/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** la création d'un poste d'Ingénieur Territorial pour exercer les fonctions de Responsable Technique au sein de la Communauté de Communes.

**DECIDE** d'inscrire au tableau des effectifs de la CCCML un poste d'Ingénieur Territorial pour exercer les fonctions de Responsable Technique

**AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

**Délibération approuvée à la majorité : Pour, 22 / Contre, 2**

*A l'occasion des débats :*

- *Il a été précisé que le niveau de rémunération proposé était compatible avec le traitement versé aux ingénieurs territoriaux en début de carrière ainsi qu'aux jeunes professionnels contractuels.*
- *Il a par ailleurs été rappelé que le poste couvre une grande variété de tâches et comprend une dimension opérationnelle non négligeable.*
- *Il a également été indiqué que le volume et la diversité des tâches à exécuter peuvent décourager.*

## Maison de Santé Pluridisciplinaire du Pont de Montvert, approbation du plan de financement

Monsieur le Président rappelle que par délibération du n°DE\_2020\_012 du 31 janvier 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le projet d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire du Collet de Dèze en multisite Collet-Pont de Montvert-Vialas.

Il précise que le montant du programme de rénovation et d'extension du bâtiment situé au Pont de Montvert, s'élève à la somme de 461 082,20 euros hors taxe.

Le plan de financement du projet d'extension de la Maison de Santé du Pont de Montvert s'établit comme suit :

EMPLOIS	MAISON MEDICALE	LOGEMENT	TOTAL	TOTAL avec PAC
<b>I - Enveloppe travaux bâtiment et abords :</b>				
Total Enveloppe travaux bâtiment et abords HT	336 650,00 €	36 750,00 €	373 400,00 €	391 750,00 €
<b>II - Divers :</b>				
Total Divers Total H.T.	63 058,20 €	6 274,00 €	69 332,20 €	69 332,20 €
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>399 708,20 €</b>	<b>43 024,00 €</b>	<b>442 732,20 €</b>	<b>461 082,20 €</b>
<b>RESSOURCES</b>				
DETR 2022				204 402,00 € 44%
CR 2023				89 763,00 € 19%
Fonds propres				166 917,20 € 36%
<b>TOTAL GENERAL HT</b>				<b>461 082,20 €</b>

Cela étant exposé, il est demandé au conseil de se prononcer le plan de financement présenté.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les précédentes délibérations,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le plan de financement, tel que présenté, pour un montant global hors taxe de : 461 082,20 euros.

**AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document afférant à ce projet, et à solliciter toutes subventions éligibles au projet.

### Délibération approuvée à la majorité : Pour, 22 / Abstention, 2

*A l'occasion des débats :*

- *L'importance de la part d'autofinancement supportée par la CC CML pour le seul site du Pont de Montvert a été soulignée.*
- *Il a par ailleurs été précisé que le matériel de santé demeurerait à la charge des praticiens.*
- *De même, il a été rappelé que la compétence ayant été transférée à l'EPCI, une participation financière communale n'était pas envisageable.*

## Maison de Santé Pluridisciplinaire du Pont de Montvert, validation du projet -PRO-

Monsieur le Président rappelle que la phase PRO (projet), qui intervient après la phase d'avant-projet détaillé (APD), permet de réaliser les plans d'exécution du bâtiment, d'estimer le cout des travaux et de rédiger un document de consultation des entreprises (DCE).

Le document projet (PRO) du projet d'extension de la Maison de Santé du Pont de Montvert réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre se présente ainsi :

### RESTRUCTURATION et MISE aux NORMES de l'ESTOURNAL au PONT DE MONTVERT en Maison de santé pluridisciplinaire et création d'un studio

#### Maitre d'Ouvrage :

Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère  
48160 Collet de Dèze

#### Maitre d'Œuvre :

Atelier Bessin & Sebelin architectes  
Pierre Brunel Economiste de la Construction  
BET INSE  
Bureau de contrôle Socotec  
SPS Apave

BILAN FINANCIER - PRO	MAISON MEDICALE	LOGEMENT	TOTAL
<b>Enveloppe travaux bâtiment et abords</b>			
Lot n°01 - Gros Œuvre Maçonnerie	89 650,00 €	2 000,00 €	91 650,00 €
Lot n°02 - Etanchéité - charpente bois - couverture	8 000,00 €	- €	8 000,00 €
Lot n°03 - Menuiseries Extérieures aluminium	25 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €
Lot n°04 - Menuiseries Intérieures - Agencement	30 000,00 €	2 000,00 €	32 000,00 €
Lot n°05 - Doublages - Cloisons sèches - Plafonds	16 000,00 €	3 000,00 €	19 000,00 €
Lot n°06 - Serrurerie	4 000,00 €	- €	4 000,00 €
Lot n°07 - Carrelages - faïences - chape	3 000,00 €	1 500,00 €	4 500,00 €
Lot n°08 - Enduits extérieurs	3 000,00 €	850,00 €	3 850,00 €
Lot n°09 - Sols souples	14 000,00 €	1 000,00 €	15 000,00 €
Lot n°10 - Plafonds démontables	5 000,00 €	400,00 €	5 400,00 €
Lot n°11 - Peintures - nettoyage	9 000,00 €	1 000,00 €	10 000,00 €
Lot n°12 - Electricité - Chauffage électrique	55 000,00 €	8 000,00 €	63 000,00 €
Lot n°13 - Sanitaire - ventilation	52 000,00 €	12 000,00 €	64 000,00 €
Lot n°14 - Elévateur	23 000,00 €	- €	23 000,00 €
<b>Enveloppe travaux bâtiment et abords HT</b>	<b>336 650,00 €</b>	<b>36 750,00 €</b>	<b>373 400,00 €</b>
<b>OPTION CHAUFFAGE PAC :</b>			
Lot n°01 - Gros Œuvre			350,00 €
Lot n°12 - Electricité			- 15 000,00 €
Lot n°13 - Chauffage - sanitaire - ventilation			33 000,00 €
			<b>18 350,00 €</b>
<b>II - Divers :</b>			
Honoraires de Maîtrise d'œuvre (mission de base)	33 665,00 €	3 675,00 €	37 340,00 €
Etude de sol	3 619,00 €	- €	3 619,00 €
Diag Amiante avant travaux	800,00 €	- €	800,00 €
Coordonnateur SPS	2 160,00 €	240,00 €	2 400,00 €
Bureau de contrôle	5 355,00 €	595,00 €	5 950,00 €
Frais de géomètre relevé topographique	800,00 €	- €	800,00 €
Frais de dossiers - publicité	500,00 €	- €	500,00 €
Frais de branchements	PM	PM	PM
Equipement matériel et mobilier	PM	PM	PM
Divers et imprévus	10 099,50 €	1 102,50 €	11 202,00 €
Assurance Dommages Ouvrages	6 059,70 €	661,50 €	6 721,20 €
<b>Divers Total h.t. ...</b>	<b>63 058,20 €</b>	<b>6 274,00 €</b>	<b>69 332,20 €</b>
<b>Total h.t. Général...</b>	<b>399 708,20 €</b>	<b>43 024,00 €</b>	<b>442 732,20 €</b>
<b>Tva 20%...</b>	<b>79 941,64 €</b>	<b>8 604,80 €</b>	<b>88 546,44 €</b>
<b>Total t.t.c. Général...</b>	<b>479 649,84 €</b>	<b>51 628,80 €</b>	<b>531 278,64 €</b>

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet présenté.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU les précédentes délibérations,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le document Projet, tel que présentée, pour un montant global hors taxe de :  
442 732,20 euros.

**AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document afférant à ce projet et à solliciter toutes subventions éligibles au projet.

**Délibération approuvée à l'unanimité**

## Maison de Santé Pluridisciplinaire du Pont de Montvert approbation du document de consultation des entreprises -DCE-

Monsieur le Président indique que le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de rénovation et d'extension du bâtiment de de la Maison de santé multi sites au Pont de Montvert se présente de la façon suivante :

### 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 14 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Gros oeuvre - Maçonnerie
02	Etanchéité - Charpente - Couverture
03	Menuiseries extérieures alu
04	Menuiseries intérieures - agencement
05	Doublages - Cloisons sèches - Plafond
06	Serrurerie
07	Carrelages - Faïences - Chape
08	Enduits extérieurs
09	Sols souples
10	Plafonds démontables
11	Peinture - Nettoyage
12	Electricité
13	Chauffage - Sanitaire - Ventilation
14	Elévateur

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est de 10 mois.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
3- Délai d'exécution	20.0%

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du code de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur choisira librement l'offre qu'il jugera économiquement la plus avantageuse, après d'éventuelles négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le dossier de consultation des entreprises.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la commande publique,  
VU les précédentes délibérations,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité :

**APPROUVE** le document de consultation -DCE.

**AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document afférant à ce projet et à lancer la consultation des entreprises conformément au code de la commande publique.

**Délibération approuvée à l'unanimité**

## **Adhésion à la convention cadre « Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication »**

Monsieur le Président rappelle que le règlement général de protection des données -RGPD-, obligatoire depuis mai 2018, impose, pour toutes organisations détenant des données personnelles sous un format numérique, la désignation d'un délégué à la protection des données -DPO-.

Le syndicat mixte AGEDI qui assurait cette prestation pour la CCCML, a décidé lors de son Comité Syndical du 21 juin 2024 d'arrêter cette mission.

Dans ce contexte, la CC CML s'est rapprochée du CDG de la Lozère, qui propose cette prestation et la réalise pour d'autres collectivités.

L'intervention du CDG 48

s'inscrit dans le périmètre d'une convention cadre (jointe à la présente) intitulée : « Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication » (article 5 Mission n°3).

L'adhésion à la convention cadre ne comprend pas d'implication financière, les prestations souscrites font l'objet de commandes spécifiques établies sur la base de devis (article 10 : Mise en œuvre).

La prestation envisagée, d'une durée de 3 ans, comprend une première phase de diagnostic et de mise à jour suivi d'une phase de suivi et d'évaluation. Son montant est de 1750 euros (devis joint).

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adhésion à la convention « Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication » et de valider le devis correspondant à la prestation « accompagnement à la mise en conformité au RGPD ».

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu l'Article L 212-6 du Code du Patrimoine, les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives, qu'elles ont l'obligation légale de les conserver et de les mettre en valeur.

Vu l'Article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais de conservation constituent une dépense obligatoire,

Vu l'Article L 214-3 du Code du Patrimoine que les personnes détentrices d'archives publiques (maires et présidents) sont reconnues civilement et pénalement responsables de leurs archives,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Vu la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

Clés 48 (entrée en vigueur des dispositions relatives à la portabilité des données) et 65 (sanctions prononcées par la Cnil)

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements. ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 sur la protection des données personnelles et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Vu le Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;

Considérant le besoin des collectivités en matière d'accompagnement en dématérialisation, archivage, numérique et protection des données.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'adhérer au service « Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication du CDG48 »,

**DECIDE** d'adopter la convention dans les termes pré-exposés,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention « Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication du CDG48 ».

**DECIDE** de commander la prestation « accompagnement à la mise en conformité au RGPD »

**AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

**Délibération approuvée à l'unanimité**

## **Contrat relatif à l'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires**

Monsieur le Président indique que la candidature de la CCCML en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires relatif à l'accompagnement numérique des territoires des petites collectivités, a été retenue.

L'accompagnement numérique sur mesure destiné aux Communes de < 3 500 habitants et aux EPCI de < 15 000 habitants, propose l'intervention, totalement prise en charge par l'ANCT, d'un expert pour réaliser un diagnostic des besoins en matière de numérique, identifier des solutions et cartographier le système numérique du territoire.

La prestation comprend : des entretiens auprès des élus, des agents et des administrés, l'analyse des services numériques pertinents et accessibles, des préconisations et un plan d'action adapté.

Dans la perspective du déplacement d'un expert numérique sur le territoire, Il est également possible pour les Communes membres, de bénéficier d'un accompagnement.

La convention à intervenir entre la CCCML et l'ANCT peut être étendue aux Communes intéressées.

Cela étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet de Contrat relatif à l'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention et tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Délibération approuvée à l'unanimité**

## Achat et production d'énergie dans le cadre du projet d'autoconsommation collective -AAC-

Monsieur le Président rappelle que la CCCML, adhérente de la SAS Cévennes durables peut intégrer les boucles d'autoconsommation collective afin de bénéficier d'un approvisionnement en énergie électrique à coût réduit pour couvrir ses besoins.

Par ailleurs, en équipant les toitures de ses bâtiments, la CCCML peut également devenir producteur et contribuer au fonctionnement du dispositif d'autoconsommation.

Afin d'évaluer sa capacité à devenir producteur au sein de la boucle, la CCCML peut confier à la SAS Cévennes durables la réalisation d'études de faisabilité cofinancées par le Conseil Régional.

Afin de soutenir l'opération CEVENERGIE d'autoconsommation collective, réduire ses coûts d'approvisionnement et de participer activement à la protection de l'environnement, il est demandé au Conseil Communautaire de confirmer le principe d'un transfert de ses contrats d'approvisionnement en énergie électrique à la SAS Cévennes durables et de confirmer le principe de confier à la SAS Cévennes durables la réalisation d'études de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de ses immeubles dont notamment, la Maison de santé pluridisciplinaire du Collet de Dèze, la CUMA du Pendedis, les ZAE de Saint-Julien des points et de Saint-Privat de Vallongue.

Après en avoir délibéré, le Conseil

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

**CONFIRME** son accord de principe pour le transfert de ses abonnements de fournitures d'énergie électrique à la SAS Cévennes Durables.

**CONFIRME** son accord de principe pour confier à la SAS Cévennes durables la réalisation des études de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de ses immeubles.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces projets.

**Délibération approuvée à l'unanimité**

## **Approbation du Procès-verbal de mise à disposition des biens affectés au fonctionnement de l'Office Intercommunal du Tourisme de la Commune du Collet de Dèze**

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite du transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », un procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence doit-être établi entre la Commune du Collet de Dèze et la CC CML.

Le procès-verbal est accompagné d'une annexe décrivant de façon détaillée la nature, la consistance et l'état des biens mis à disposition.

Le procès-verbal, joint à la présente, devra être approuvé dans les mêmes termes par le Conseil municipal de la Commune du Collet de Dèze.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le projet de procès-verbal accompagné de son annexe et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Vu les articles L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

**APPROUVE** le Projet de procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » par la Commune du Collet de Dèze à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal et son annexe.

**DONNE** pouvoir au Président pour recevoir, valider et signer tout document complétant ou précisant les éléments contenus dans l'annexe 1 du procès-verbal et nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

**Délibération approuvée à l'unanimité**

## **Approbation du Procès-verbal de mise à disposition des biens affectés au fonctionnement de l'Office Intercommunal du Tourisme de la Commune de Saint-Etienne Vallée Française**

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite du transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », un procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence doit être établi entre la Commune de Saint-Etienne Vallée Française et la CC CML.

Le procès-verbal est accompagné d'une annexe décrivant de façon détaillée la nature, la consistance et l'état des biens mis à disposition.

Le procès-verbal, joint à la présente, devra être approuvé dans les mêmes termes par le Conseil municipal de la Commune de Saint-Etienne Vallée Française.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le projet de procès-verbal accompagné de son annexe et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Vu les articles L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

**APPROUVE** le Projet de procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » par la Commune de Saint-Etienne Vallée Française à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal et son annexe.

**DONNE** pouvoir au Président pour recevoir, valider et signer tout document complétant ou précisant les éléments contenus dans l'annexe 1 du procès-verbal et nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

**Délibération approuvée à l'unanimité**

## **Approbation du Procès-verbal de mise à disposition des biens affectés au fonctionnement de l'Office Intercommunal du Tourisme de la Commune de Saint-Germain de Calberte**

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite du transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », un procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence doit-être établi entre la Commune de Saint-Germain de Calberte et la CC CML.

Le procès-verbal est accompagné d'une annexe décrivant de façon détaillée la nature, la consistance et l'état des biens mis à disposition.

Le procès-verbal, joint à la présente, devra être approuvé dans les mêmes termes par le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de Calberte.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le projet de procès-verbal accompagné de son annexe et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Vu les articles L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

**APPROUVE** le Projet de procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » par la Commune de Saint-Germain de Calberte à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal et son annexe.

**DONNE** pouvoir au Président pour recevoir, valider et signer tout document complétant ou précisant les éléments contenus dans l'annexe 1 du procès-verbal et nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

**Délibération approuvée à l'unanimité**

## **Approbation du Procès-verbal de mise à disposition des biens affectés au fonctionnement de l'Office Intercommunal du Tourisme de la Commune de Vialas.**

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite du transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », un procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence doit-être établi entre la Commune de Vialas et la CC CML.

Le procès-verbal est accompagné d'une annexe décrivant de façon détaillée la nature, la consistance et l'état des biens mis à disposition.

Le procès-verbal, joint à la présente, devra être approuvé dans les mêmes termes par le Conseil municipal de la Commune de Vialas.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le projet de procès-verbal accompagné de son annexe et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Vu les articles L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

**APPROUVE** le Projet de procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » par la Commune de Vialas à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal et son annexe.

**DONNE** pouvoir au Président pour recevoir, valider et signer tout document complétant ou précisant les éléments contenus dans l'annexe 1 du procès-verbal et nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

**Délibération approuvée à l'unanimité**

## Renouvellement de la convention Avenir Montagne Ingénierie

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes bénéficie du programme avenir montagne ingénierie depuis 2022.

Conclue le 5 avril 2022 pour une durée de 30 mois, la convention initiale arrive à échéance en octobre 2024.

La demande de prolongation du programme Avenir Montagne Ingénierie adressée en début d'année par la CCCML à l'agence nationale de cohésion des territoires -ANCT- ayant été acceptée.

Une convention de renouvellement sera prochainement soumise à la signature de la CCCML.

Le programme est reconduit pour une année et bénéficiera d'une participation financière au salaire de la cheffe de projet d'un montant de 40 556,88 euros.

Afin de finaliser cette reconduction, il convient d'autoriser par délibération monsieur le Président à signer la convention de renouvellement Avenir montagne Ingénierie.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le renouvellement de son partenariat avec l'ANCT dans le cadre du programme « Avenir Montagne Ingénierie ».

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DE\_2021\_165 du 06/12/2021 ;

**APPROUVE** la proposition de renouvellement du programme « Avenir Montagne Ingénierie » pour une durée d'un an.

**APPROUVE** la participation financière de l'ANCT pour la rémunération de la Cheffe de projet d'un montant de 40 556,88 euros.

**S'ENGAGE** à inscrire à son budget principal les crédits nécessaires, dont la participation financière de l'ANCT, à la réalisation du programme.

**AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention de renouvellement du programme Avenir Montagne Ingénierie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

**Délibération approuvée à l'unanimité**

## Réhabilitation de 2 logements communautaires - Le Plan St Martin de Lansuscle / Logement-Epicerie-Boulangerie au Pompidou-, modification du plan de financement

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° DE\_2024\_015 du 29 février 2024, le Conseil Communautaire a sollicité le soutien financier de l'Etat et du Conseil Départemental pour la rénovation et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communautaires de Saint Martin de Lansuscle (Le Plan) et du Pompidou.

Le plan de financement initial se présentait de la façon suivante :

Sources	Montant HT	Taux
Fonds propres	36 000,00 €	20%
Emprunts		
<b>Sous-total autofinancement</b>	<b>36 000,00 €</b>	<b>20%</b>
Union Européenne		
Etat - DETR ou DSIL	108 000,00 €	60%
Etat Fonds Vert		
Conseil Régional		
Conseil Départemental	36 000,00 €	20%
Fonds de concours		
<b>Sous -Total subventions publiques</b>	<b>144 000,00 €</b>	<b>80%</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Le concours financier de l'Etat au titre de la DETR 2024 a été accepté à hauteur de 72 000 euros. Il est proposé de modifier le plan de financement de l'opération de la façon suivante :

Financeurs	Montants	
Etat DETR	72 000,00 €	38%
Conseil Régional	15 600,00 €	8%
Conseil Départemental	64 000,00 €	34%
Fonds propres	36 000,00 €	19%
<b>TOTAL</b>	<b>187 600,00 €</b>	<b>100%</b>

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Communautaire de valider la modification du plan de financement telle que présenté ci-dessus.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

**CONFIRME** le projet de Réhabilitation de 2 logements communautaires - Le Plan St Martin de Lansuscle / Logement-Epicerie-Boulangerie au Pompidou-.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel modifié tel que présenté ci-dessus, pour un montant total Hors Taxe de 187 600 ;

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

**AUTORISE** monsieur le président à signer tout document et à solliciter tous les concours financiers nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Délibération approuvée à l'unanimité**

## Réhabilitation et rénovation énergétique d'un logement/commerce à Sainte Croix Vallée Française, modification du plan de financement

Par délibération n° DE\_2024\_016 du 29 février 2024, le Conseil Communautaire a sollicité le soutien financier de l'Etat et le Conseil Départemental pour la réhabilitation et la rénovation énergétique d'un logement/commerce à Sainte-Croix Vallée Française.

Le plan de financement initial se présentait de la façon suivante :

Sources	Montant HT	Taux
Fonds propres	18 340,00 €	20%
Emprunts		
<b>Sous-total autofinancement</b>	<b>18 340,00 €</b>	<b>20%</b>
Union Européenne		
Etat - DETR ou DSIL	55 020,00 €	60%
Etat Fonds Vert		
Conseil Régional		
Conseil Départemental	18 340,00 €	20%
Fonds de concours		
<b>Sous -Total subventions publiques</b>	<b>73 360,00 €</b>	<b>80%</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>91 700,00 €</b>	<b>100%</b>

Le concours financier de l'Etat au titre de la DETR 20234 a été accepté à hauteur de 36 680 euros.

Il est proposé de modifier le plan de financement de l'opération de la façon suivante :

Financeurs	Montants	
Etat DETR	36 680,00 €	40%
Conseil Régional	9 600,00 €	10%
Conseil Départemental	27 520,00 €	30%
Fonds propres	18 340,00 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>92 140,00 €</b>	<b>100%</b>

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Communautaire de valider la modification du plan de financement telle que présenté ci-dessus.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

**CONFIRME** le projet de Réhabilitation et rénovation énergétique d'un logement/commerce à Sainte Croix Vallée Française ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel modifié tel que présenté ci-dessus, pour un montant total Hors Taxe de 92 140 euros ;

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

**AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document et à solliciter tous les concours financiers nécessaires à la réalisation de cette opération.

### Délibération approuvée à l'unanimité

*A l'occasion des débats :*

- *Il a été indiqué que les collectivités pouvaient solliciter le bénéfice des certificats d'économie d'énergie -CEE- afin de compenser une partie du coût des travaux d'amélioration énergétique de ses bâtiments.*

## Accueil de loisirs sans hébergement du Foyer rural de Saint-Germain de Calberte

Monsieur le Président indique que le Foyer rural de la Commune de Saint-Germain de Calberte souhaite ouvrir un accueil de loisirs sans hébergement -ALSH- durant l'année scolaire 2024/2025.

L'accueil de loisirs sera proposé les premières semaines des vacances de toussaint, février, pâques et six semaines pendant l'été. Un accueil périscolaire de quatorze mercredis durant l'année est également prévu autour d'activités en lien avec la nature et l'environnement.

L'accueil de loisirs sera hébergé dans les bâtiments de l'école de St Germain pour disposer de locaux adaptés aux enfants et avoir accès à une salle pour la sieste des plus petits et/ou un temps de repos.

En termes d'effectifs, l'ALSH proposera 8 places en périscolaire pour des enfants de 3 à 12 ans et 20 places durant le temps extrascolaires des vacances (8 enfants de 3 à 6 ans et 12 enfants de 6 à 12ans).

Afin de finaliser son dossier de création et de financement de son projet d'ALSH, le foyer rural sollicite la participation de la CCCML à hauteur de 17 016 euros correspondant à 66% du coût prévisionnel de fonctionnement (hors valorisation des mises à dispositions gracieuses) d'un montant de 25 652 euros.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur sa participation financière et de solliciter l'inscription de l'ALSH du Foyer Rural de Saint Germain de Calberte au Contrat Territorial Global de Services aux Familles pour la période 2024-2028.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territorial

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère,

Vu le contrat Territorial Global de services aux Familles pour la période 2024 /2028

**APPROUVE** le projet d'Accueil de loisir sans hébergement du Foyer Rural de Saint-Germain de Calberte.

**DECIDE** d'accorder une participation financière d'un montant maximum de 17 016 euros.

**DECIDE** d'inscrire ce projet d'Accueil de Loisir sans hébergement à la Convention Territoriale Global de services aux familles pour la période 2024/2028.

**AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

**Délibération approuvée à l'unanimité**

## Maison du Mont Lozère, avenant à la mission de maîtrise d'œuvre (Moe)

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° DE\_2019\_162 en date du 16 décembre 2019, le marché de Maitrise d'œuvre a été attribué à l'équipe pilotée par le cabinet d'architecture Bessin et Sebelin pour un montant initial de 197 913,52€. Le montant du marché tient compte de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux. Lorsque le programme évolue, il est procédé par avenant à la modification du montant initial.

Afin de tenir compte des évolutions intervenues depuis le dernier avenant du mois de juin 2021(étude chaufferie bois pour un montant de 8 000 €), il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'avenant N°2, établi par la maîtrise d'œuvre et qui se présente de la façon suivante :

avenant 2 (DCE + GEOTHERMIE)					
marché base	1 698 962,00 €	travaux sur base DCE			
Chaufferie TCE	27 560,00 €				
Démolition	43 452,78 €				
Désamiantage	- €				
	1 769 974,78 €				
	11,53%				
	204 078,09 €				
Phase esquisse non reprise	-1 421,67 €				
	<b>202 656,42 €</b>				
	esq	1,95700%	3 965,99 €		
	avp	16,50%	33 672,89 €		
	pro	18,00%	36 734,06 €		
	act	4,70%	9 591,67 €		
	exe partielle	11,00%	22 448,59 €		
	det	34,00%	69 386,55 €		
	aor	4,50%	9 183,51 €		
	opc	8,40%	17 142,56 €		
	ssi	0,26%	530,60 €		
		99,32%	202 656,42 €		
scéno	315 000,00 €				
	15,40%				
	<b>48 510,00 €</b>				
Géothermie /forages	140 000,00 €				
BET seco	10,00%				
	<b>14 000,00 €</b>				
<b>TOTAL</b>			<b>265 166,42 €</b>		

La proposition d'avenant N°2 au Marché de maitrise d'œuvre en vue de la construction de la maison du Mont Lozère à Pont de Montvert, s'établit au montant de 265 166,42 € HT et correspond à une plus-value de 34% du marché initial.

Cela étant exposé, il est demandé aux Conseillers de se prononcer sur l'avenant N°2 au Marché de maitrise d'œuvre en vue de la construction de la maison du Mont Lozère au Pont de Montvert.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu les précédentes délibérations ;

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité :

**APPROUVE** l'avenant N°2 au Marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la maison du Mont Lozère à Pont de Montvert pour un montant de 265 166,42 € HT,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

**Délibération approuvée à l'unanimité**

## Désignation d'un représentant de la Commune du Pont de Montvert sud Mont Lozère au Syndicat Mixte d'Environnement Sud Lozère

Monsieur le Président Informe le Conseil Communautaire de la démission de Monsieur Gilles Mercier du Conseil Municipal de la Commune du Pont de Montvert sud Mont-Lozère.

Il précise que monsieur Mercier représentait la Commune du Pont de Montvert au Syndicat Mixte d'Environnement Sud Lozère et rappelle que toutes les Communes de la Communauté de Communes des Cévennes Mont Lozère sont représentées au Conseil Syndical du SMESL.

La Commune du pont de Montvert sud Mont Lozère ayant proposé la désignation de monsieur Daniel MOLINES, pour remplacer l'élu démissionnaire, il est demandé au Conseil Communautaire de désigner monsieur Daniel MOLINES pour représenter, en qualité de titulaire, la Commune du Pont de Montvert sud Mont Lozère au Conseil Syndical de SMESL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**DESIGNE** monsieur Daniel MOLINES pour représenter la Commune du Pont de Montvert sud Mont-Lozère au Conseil Syndical de SMESL en qualité de titulaire.

**CONFIRME** monsieur Thibault MALGOUYRES en qualité de suppléant.

**AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette désignation.

**Délibération approuvée à l'unanimité**

## Questions diverses

SAS le Martinet :

Monsieur David FLAYOL (Vice-président), informe, que les gérants de la SAS Le Martinet ont adressé des courriers recommandés aux élus communautaires pour attirer leur attention sur la situation de blocage qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre de leur projet de cession onéreuse des logements du village de vacances du fait de l'absence de compteurs d'eau individualisés pour chacune des habitations.

Monsieur FLAYOL, précise que des échanges ont lieu actuellement avec des prestataires pour la réalisation d'une étude technique de faisabilité et que des travaux pourront intervenir à sur la base des préconisations formulées.

Construction des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Monsieur Christian ROUX (Vice-président), informe que les chantiers des maisons de santé pluridisciplinaire de Saint-Etienne Vallée Française et de Sainte-Croix vallée française prennent du retard. Il précise que les entreprises ne participent pas aux réunions de chantiers et évoque la possibilité d'appliquer des pénalités de retard aux entreprises responsables du retard.

Entretien de la Zone d'Activités Economique de Saint-Julien des Points.

Monsieur Christian ROUX, informe les Conseillers, que la végétation le long des voies internes de la ZAE, doivent être coupées. Un devis a été validé pour l'intervention d'une entreprise spécialisée. Il propose, pour l'avenir de consulter les entreprises dans le cadre d'un contrat d'entretien régulier.

Garage de Communauté à Sainte-Croix Vallée Française.

Monsieur Christian ROUX, souhaite être informé de l'affectation du garage de la Communauté situé à Sainte-Croix.

En réponse, il a été rappelé qu'un projet de mise à disposition temporaire est en discussion avec le SMESL, qui souhaite pouvoir utiliser le local pour le stationnement du véhicule de collecte des ordures ménagères. La mise à disposition onéreuse serait accordée pour une durée limitée de 2 à 3 ans, dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne de la collecte des OM sur le secteur.

Charte forestière.

Monsieur Daniel BARBERIO, informe le Conseil, qu'une réunion du Comité de Pilotage de la Charte Forestière se tiendra le 5 septembre prochain, afin notamment de finaliser un appel à projet pour le portage et l'animation de la Charte.

Groupe d'Animation Local -GAL- (Leader).

Monsieur Daniel BARBERIO, rappelle que le Groupe d'Action Local du Leader « Causse-Cévennes », se réunira pour son installation officielle le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Bureau de l'Office Intercommunal du Tourisme au Collet de Dèze.

Monsieur Christian FOUQUART, regrette que le bureau de l'Office Intercommunal du Tourisme du Collet de Dèze, soit fermé au public les week-ends durant la période estivale, alors que le nombre de visiteurs potentiels est importants durant l'été.

Archives de la CC CML au Pont de Montvert.

Monsieur Stephan MAURIN, Vice-président, rappelle qu'à l'occasion du démarrage du chantier de la Maison du Mont Lozère et de la rénovation des bâtiments de la Mairie, il convient de préparer sans délai le déplacement des archives de la Communautés qui se trouvent dans les locaux de la Mairie.

Prochaines réunions :

Bureau Communautaire : le 17 septembre à 9h30

CLECT : le 23 septembre à 9h.

Commission des Finances Le 23 septembre à 10h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h15

Le Président



Michel Reydon

La Secrétaire de séance

Chantal HUC